



---

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAINE  
AVAL DU COULON ET DE LA CONFLUENCE  
BOULON/COULON SUR LES COMMUNES  
DE CAVAILLON ET ROBION**

---

**Pièce 1 : Délibération**

**Objet : Projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence du Boulon / Coulon sur les communes de Cavaillon et Robion : demande d'ouverture d'enquête parcellaire**

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à dix-huit heures, les membres du comité syndical du SIRCC EPAGE Rivière Calavon-Coulon se sont réunis au Foyer rural de la Mairie de Goult, sous la présidence de M. Didier PERELLO

Délégués présents : 09

Secrétaire de séance : Gaëlle LETTERON

***Etaient présents ;***

Pour la **Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse**

M. Jacques MACHEFER – M. Gérard JUSTINESY – M. Yoann POBES

Pour la **Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**

Mme Sylvie PEREIRA – M. Jérôme DAUMAS - M. Patrice FOURNIER

M. Mathias HAUPTMANN - Mme Gaëlle LETTERON – M. Didier PERELLO

***Absents excusés :***

M. Richard KITAEFF (CA LMV) – Mme Delphine CRESP PIROLA (CA LMV)

M. Roland CARLIER (CA LMV) – Mme Magali BASSANELLI (CA LMV)

M. Guy HONORAT (CA LMV) – M. Patrick SINTES (CA LMV)

M. Jean-Pierre HAUCOURT (CCPAL) – M. Alain CASTOR (CCPAL)

M. Thierry ESTELLE (CCPAL)

***Assistaient également à la réunion :***

Mme Christelle ROLLAND, Directrice du SIRCC

Mme Régine BOITIER, secrétaire comptable

M. Thomas RAMPAL, chargé de missions

M. Johan HOCHARD, chargé de missions

Suite à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon / Coulon sur les communes de Cavaillon et Robion par arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 et à la prorogation de cet arrêté le 21 octobre 2020, il convient d'acquérir les parcelles concernées par le projet dont la maîtrise foncière n'est pas totalement assurée.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées et vont se poursuivre,
- Les accords amiables avec les propriétaires ayant accepté pourront être régularisés soit par acte notarié soit par acte administratif,
- Certaines parcelles appartiennent à des propriétaires inconnus ou dont les successions n'ont pas été réglées, ce qui rend impossible leur acquisition à l'amiable.

Monsieur le Président propose au comité Syndical de poursuivre les négociations amiables afin d'acquérir les parcelles nécessaires au projet.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, il est proposé au Comité Syndical, en parallèle à la négociation amiable, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires de terrains concernés par l'emprise de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon sur les communes de Cavaillon et Robion.
- ACCEPTE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet d'engager l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de la plaine aval du Coulon et de la confluence Boulon/Coulon sur les communes de Cavaillon et Robion,
- AUTORISE le Président à :
  - Signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision et le cas échéant à la poursuite de la voie d'expropriation : notification de tous les documents : arrêtés, offres, mémoire, saisine...
  - A représenter l'EPAGE Calavon-Coulon dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience...

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.



**Le Président**  
**Didier PERELLO**



**La secrétaire**  
**Gaëlle LETTERON**